

### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immuable PCN 2019
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Surface hydrographique
- Localisations de la modification ponctuelle

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
  - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
  - MIX-v Zone mixte villageoise
  - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

| Dénomination de la ou des zones |     |
|---------------------------------|-----|
| COS                             | CUS |
| max                             | max |
| CSS                             | DL  |
| max                             | max |

#### Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - Coulée verte
  - Parking écologique
  - Etude de sol
  - Gestion des eaux pluviales
  - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
    - Couloir pour projets routiers
    - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

#### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
  - Construction à conserver
  - Petit patrimoine à conserver
  - Alignement d'une construction existante à préserver
  - Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
  - PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
  - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable
    - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
  - Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
    - Zone de protection immédiate (Zone I)
    - Zone de protection rapprochée (Zone II)
    - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
    - Zone de Protection éloignée (Zone III)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
  - Route Nationale (RN)
  - Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

#### Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

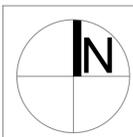
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdau**  
 3, rue de la Mairie  
 L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
 Modification Ponctuelle

DATE : juillet 2023    DESSINE : LM    CONTRÔLE : AG    ÉCHELLE : 1/2500    FORMAT : A1    DATE INDICE :    N° INDICE :



# Plan d'Aménagement Général

OBJET :

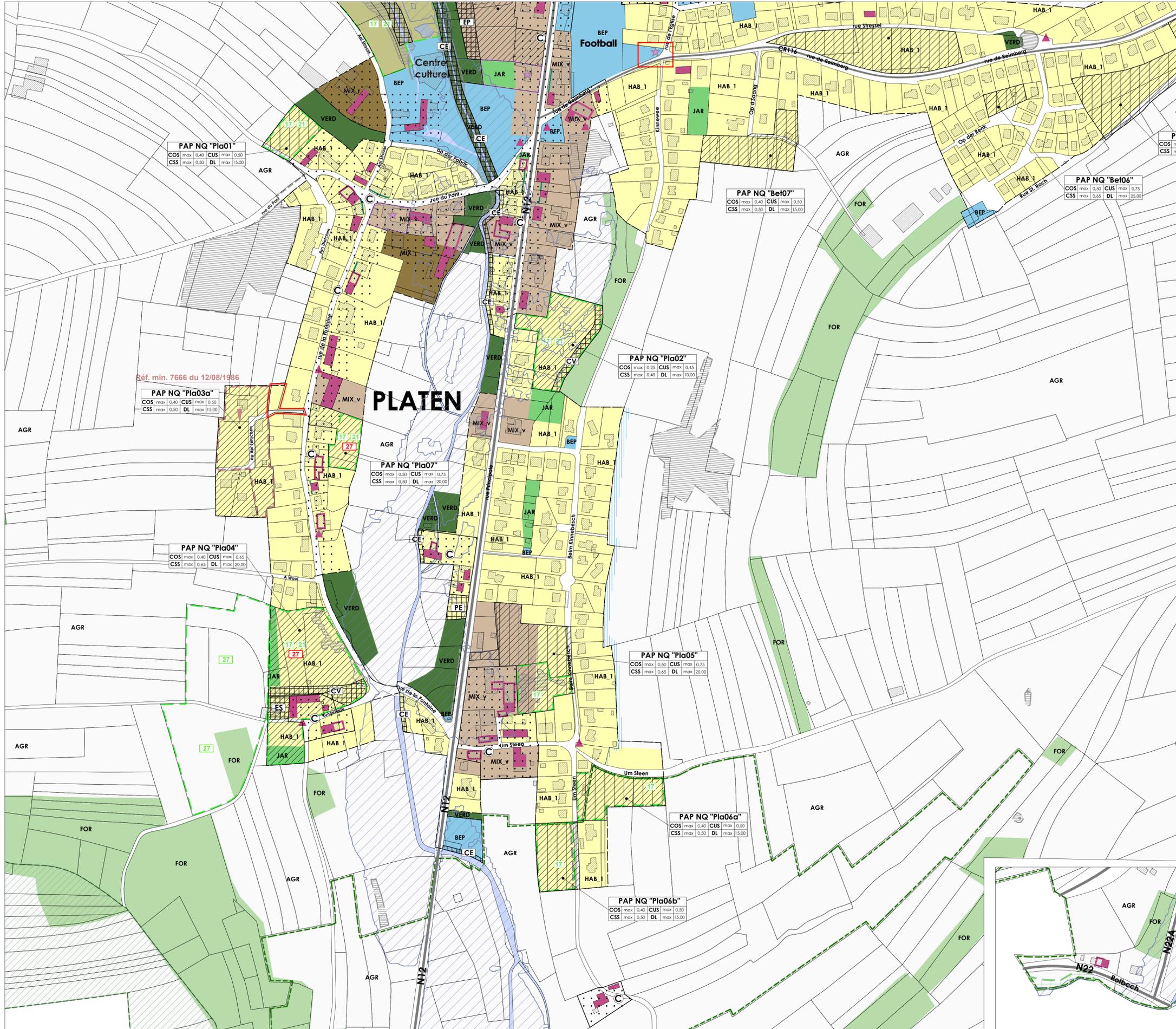
**BETTBOURN**

**PARTIE GRAPHIQUE**  
version coordonnée

756

A

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATAPAPAYADDOSSIERS/PAG-PRZEIZERDAUL-18-G-58207\_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG/211216. MOPO-LOG-PLA03/PARTIE GRAPHIQUE/PAG/230717. MOPO ANNEXE 1. PAG PG COORDONNÉE.DWG



### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique
- Localisations de la modification ponctuelle

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation      Zones mixtes

- HAB 1 Zone d'habitation 1
- MIX.v Zone mixte villageoise
- MIX.r Zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics  
 REC Zone de sports et de loisirs  
 JAR Zone de jardins familiaux

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

| Dénomination de la ou des zones |      |     |      |
|---------------------------------|------|-----|------|
| COS                             | max. | CUS | max. |
| CSS                             | max. | DL  | max. |

#### Zone verte :

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

|    |  |    |                               |
|----|--|----|-------------------------------|
| CV | Coulée verte   | IP | Intégration paysagère         |
| PK | Parking écologique   | EN | Éléments naturels à préserver |
| ES | Etude de sol   | CE | Cours d'eau                   |
| GE | Gestion des eaux pluviales   |    |                               |
|    | Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif) |    |                               |
|    | Couloir pour projets routiers  |    |                               |
|    | Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales |    |                               |

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
- Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
- Zone de protection immédiate (Zone I)
- Zone de protection rapprochée (Zone II)
- Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
- Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

#### Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdaul**  
 3, rue de la Mairie  
 L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
 Modification Ponctuelle

| DATE :       | DESSINE : | CONTRÔLE : | ÉCHELLE : | FORMAT : | DATE INDICE : | N° INDICE : |
|--------------|-----------|------------|-----------|----------|---------------|-------------|
| juillet 2023 | LM        | AG         | 1/2500    | A1       |               |             |

OBJET :

**PLATEN**  
 PARTIE GRAPHIQUE  
 version coordonnée

756

A'

# Plan d'Aménagement Général

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYA\DOSSIERS\PAG-PRZEIZERDAUL-18-G-582/07\_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG\211216\_MOPO-LOG-PLA03\PARTIE GRAPHIQUE\PAG\230717\_MOPO ANNEXE 1\_PAG PG COORDONNÉE.DWG



### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique
- Localisations de la modification ponctuelle

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
  - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
  - MIX-v Zone mixte villageoise
  - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

| Dénomination de la ou des zones |     |     |     |
|---------------------------------|-----|-----|-----|
| COS                             | max | CUS | max |
| CSS                             | max | DL  | max |

#### Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

#### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
  - PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
  - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
  - Zone de protection immédiate (Zone I)
  - Zone de protection rapprochée (Zone II)
  - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
  - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

#### Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdau**  
 3, rue de la Mairie  
 L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
 Modification Ponctuelle

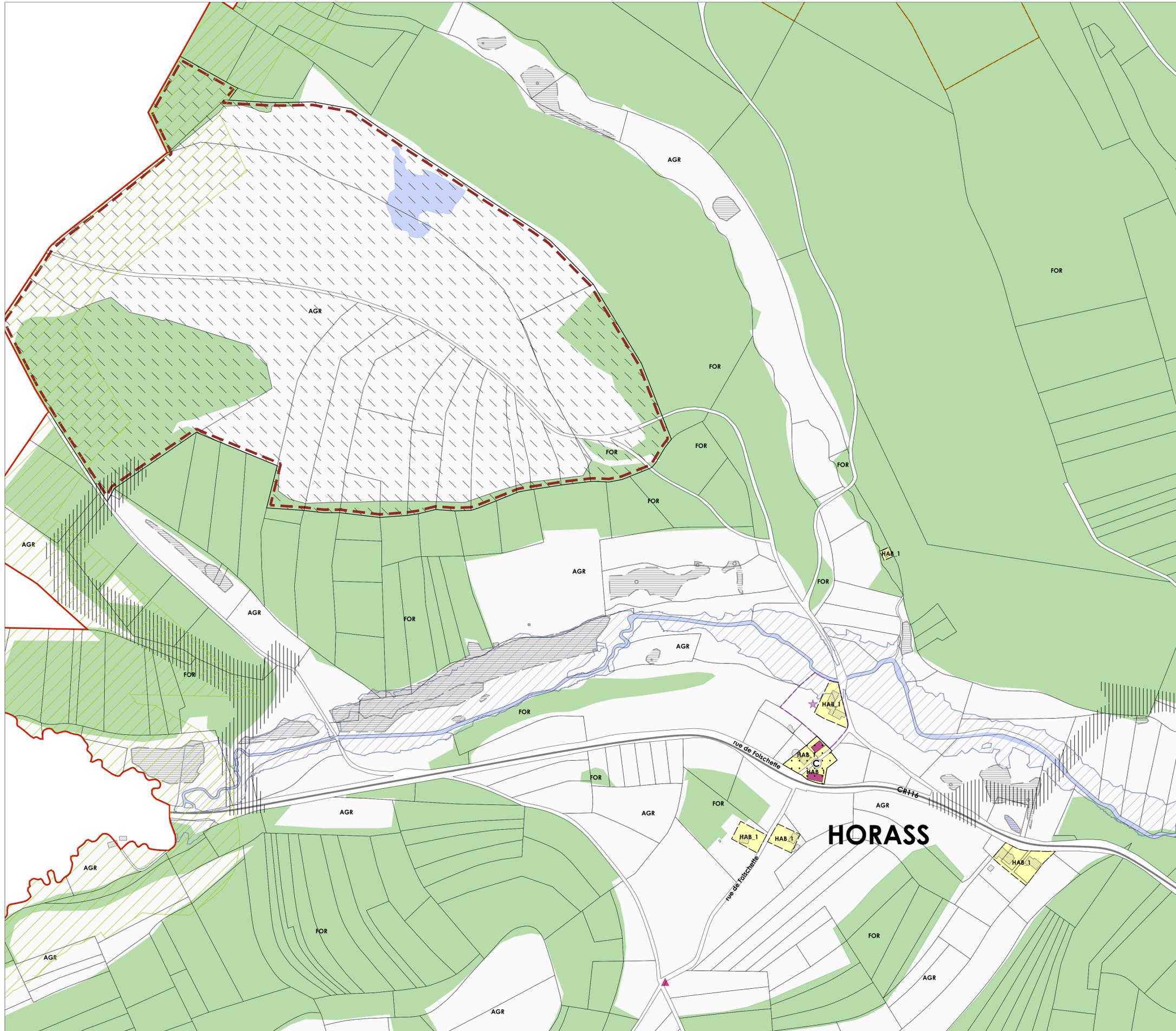
DATE : juillet 2023    DESSINE : LM    CONTRÔLE : AG    ÉCHELLE : 1/2500    FORMAT : A1    DATE INDICE :    N° INDICE :



# Plan d'Aménagement Général



FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYA\DOSSIERS\PAG-PRZEIZERDAUL-18-G-582\07\_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG\211216\_MOPO-LOG-PLA03\PARTIE GRAPHIQUE\PAG\230717\_MOPO ANNEXE 1\_PAG\_PG COORDONNÉE.DWG



### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
  - HAB.1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
  - MIX.v Zone mixte villageoise
  - MIX.r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Dénomination de la ou des zones |               |
| COS                             | max. CUS max. |
| CSS                             | max. DL max.  |

#### Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

#### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

#### Zone d'extraction

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
  - PDS - Décharges pour déchets inertes
  - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
  - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
  - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
  - Zone de protection immédiate (Zone I)
  - Zone de protection rapprochée (Zone II)
  - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
  - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

#### Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdaul**  
 3, rue de la Mairie  
 L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
 Modification Ponctuelle

|              |           |            |           |          |               |             |
|--------------|-----------|------------|-----------|----------|---------------|-------------|
| DATE :       | DESSINE : | CONTRÔLE : | ÉCHELLE : | FORMAT : | DATE INDICE : | N° INDICE : |
| juillet 2023 | LM        | AG         | 1/2500    | A1       |               |             |

OBJET :

**HORASS**

**PARTIE GRAPHIQUE**  
 version coordonnée

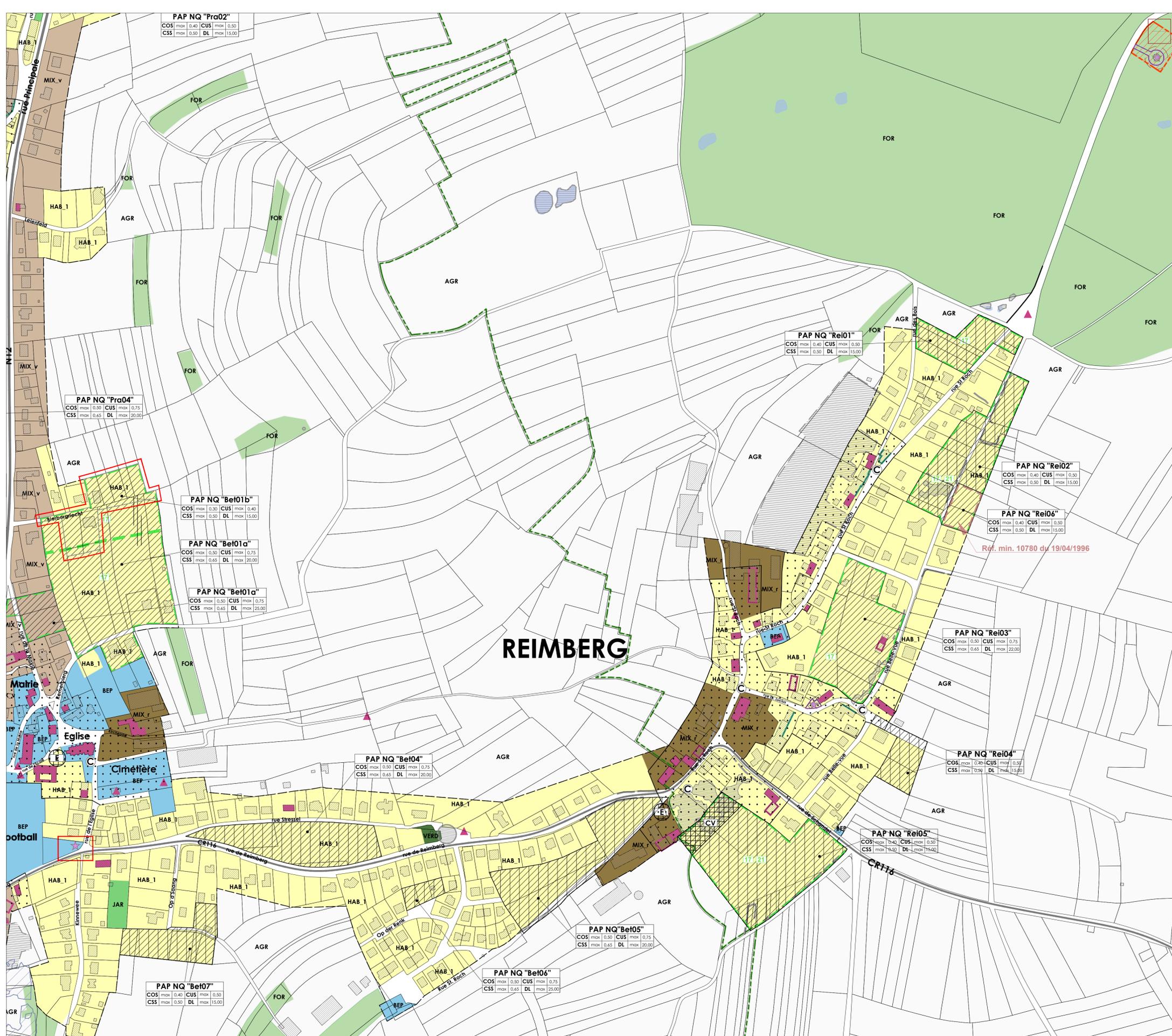
Niveau de Plan : **756**

Autonomie du projet : **B'**



# Plan d'Aménagement Général

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYA.DOSSIERS/PAG-PRZEIZERDAUL-18-G-582/07\_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG/211216\_MOPO-LOG-PLA03/PARTIE GRAPHIQUE/PAG/230717\_MOPO ANNEXE 1\_PAG\_PG COORDONNÉE.DWG



### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Localisations de la modification ponctuelle
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation:** HAB\_1 (Zone d'habitation 1)
- Zones mixtes:** MIX\_v (Zone mixte villageoise), MIX\_r (Zone mixte rurale), MIX (Zone mixte)
- Zones de bâtiments et équipements publics:** BEP
- Zones de sports et de loisirs:** REC
- Zones de jardins familiaux:** JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

| Dénomination de la ou des zones |      |     |      |
|---------------------------------|------|-----|------|
| COS                             | max. | CUS | max. |
| CSS                             | max. | DL  | max. |

#### Zone verte :

- AGR (Zone agricole)
- VERD (Zone de verdure)
- FOR (Zone forestière)

#### Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
- Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
- Zone de protection immédiate (Zone I)
- Zone de protection rapprochée (Zone II)
- Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
- Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

#### Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

**Administration Communale de Préizerdauil**  
 3, rue de la Mairie  
 L-8606 Bettborn

PROJET :

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**  
 Modification Ponctuelle

DATE : juillet 2023    DESSINE : LM    CONTRÔLE : AG    ÉCHELLE : 1/2500    FORMAT : A1    DATE INDICE :    N° INDICE :



# Plan d'Aménagement Général

OBJET :

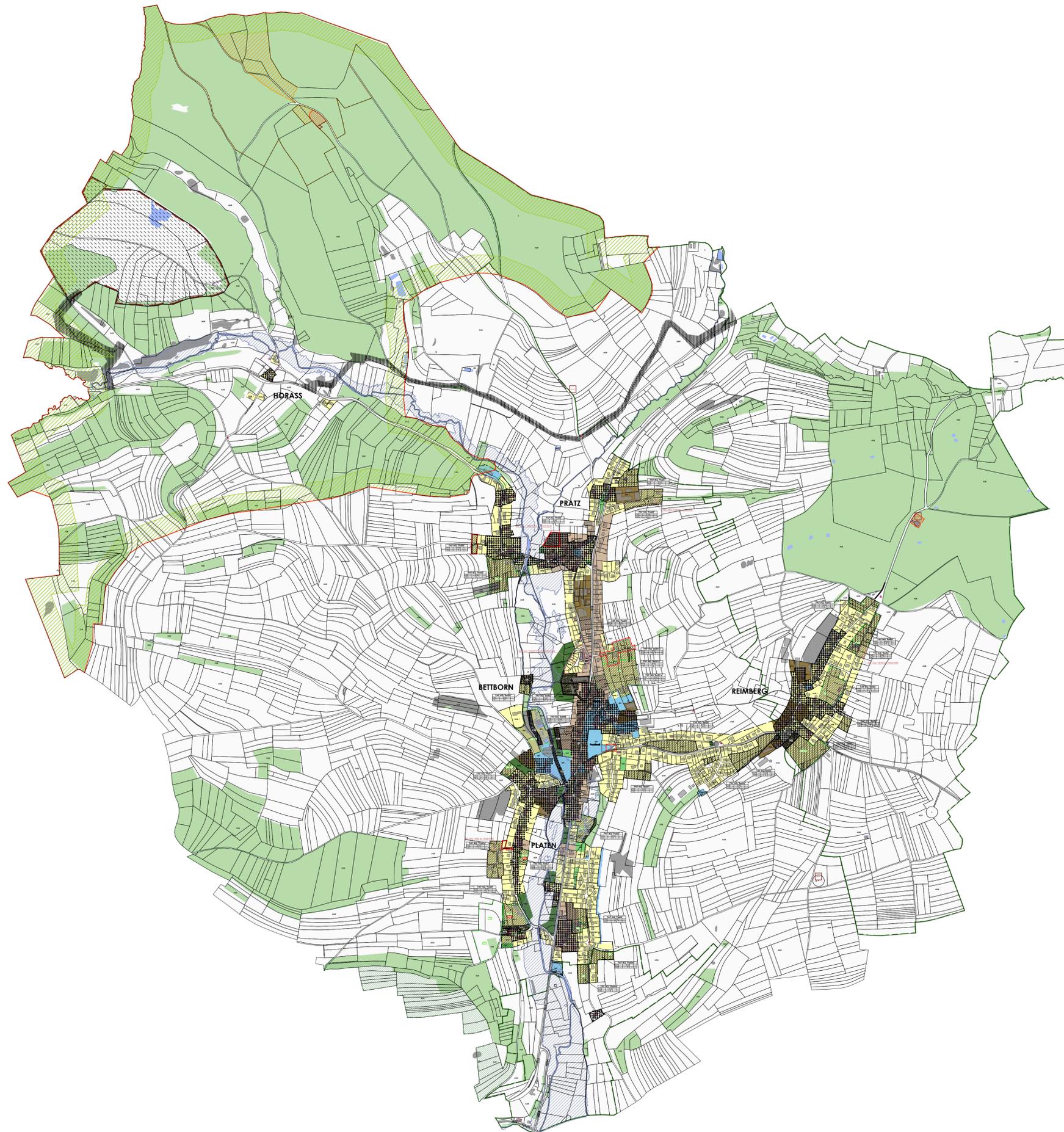
**REIMBERG**  
 PARTIE GRAPHIQUE  
 version coordonnée

756

RAUSCH & ASSOCIÉS

C

FICHER : WFS01.BENG.LOCAL.DATA.PAPAYADOSSIERSPAG-PREIZERDAUIL-18-G-58207\_MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PAG1211216\_MOP-LOG-PLA03PARTIE GRAPHIQUEPAG1230717\_MOP ANNEXE 1\_PAG PG COORDONNÉE.DWG



### Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Localisations de la modification ponctuelle

#### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
- Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

Zone de sports et de loisirs

Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

| Dénomination de la ou des zones |      |     |      |
|---------------------------------|------|-----|------|
| CDS                             | max. | CUS | max. |
| CSS                             | max. | DL  | max. |

#### Zone verte :

- Zone agricole
- Zone de verdure
- Zone forestière

#### Zones superposées :

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

- Coulee verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Zone d'extraction

#### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

Plan Directeur Sectoriel :

- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

Monuments nationaux (état au 18 novembre 2021)

à la gestion de l'eau

Zone inondable

Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)

Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)

Zone de protection immédiate (Zone I)

Zone de protection rapprochée (Zone II)

Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)

Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

Route Nationale (RN)

Chemin Repris (CR)

#### Informations complémentaires (à titre indicatif)

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)

Biotopes protégés

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21

Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

#### Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :  
Administration Communale de Préizerdaul  
3, rue de la Mairie  
L-8606 Bettborn

PROJET :  
PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL  
Modification Ponctuelle

|                        |                 |                  |                       |                |               |             |
|------------------------|-----------------|------------------|-----------------------|----------------|---------------|-------------|
| DATE :<br>juillet 2023 | DESSINE :<br>LM | CONTRÔLE :<br>AG | ÉCHELLE :<br>1/10 000 | FORMAT :<br>A1 | DATE INDICE : | N° INDICE : |
|------------------------|-----------------|------------------|-----------------------|----------------|---------------|-------------|